



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE CHEMILLE SUR DEME

Arrêté municipal N° 2017-01-01

- Arrêté portant**
- interdiction de circuler et de stationner Place de l'Eglise, Rue de l'Eglise.
 - interdiction de stationner Rue Bourgnigault, Rue de la Racotterie, Ruelle de la Racotterie.

Du 24 janvier 2017 au 31 mars 2017.

Le Maire de la Commune de CHEMILLE SUR DEME

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 17 janvier 2017 présentée par l'entreprise COLAS TOURS, 2 rue de la Plaine, 37390 Mettray,

Considérant que les travaux d'aménagement du centre-bourg nécessitent une interdiction de circuler et de stationner Place de l'Eglise, Rue de l'Eglise,

Considérant que les travaux d'aménagement du centre-bourg nécessitent une interdiction de stationner Rue Bourgnigault, Ruelle de la Racotterie, Rue de la Racotterie,

Considérant que ces interdictions sont nécessaires au bon déroulement des travaux,

Considérant que ces interdictions peuvent s'appliquer sans inconvénient majeur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 24 janvier 2017 à 7 heures au 31 mars 2017 minuit,

- la circulation de tous les véhicules, excepté les véhicules de secours, est interdite, de jour comme de nuit :
Place de l'Eglise, Rue de l'Eglise,
- le stationnement de tous les véhicules, excepté les véhicules de secours, est interdit, de jour comme de nuit :
Place de l'Eglise, Rue de l'Eglise, Rue Bourgnigault,
Ruelle de la Racotterie, Rue de la Racotterie,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, les riverains stationneront leurs véhicules sur le parking situé derrière la mairie dont l'accès se fait par la rue de l'Averne.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, les piétons pourront accéder au commerce, à l'agence postale, à la mairie, à l'église par des passages réservés.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Chemillé sur Dême.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Le Maire de la commune de Chemillé sur Dême, la gendarmerie de Neuvy le Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Chemillé sur Dême, le 19 janvier 2017.

Le Maire,
Eloi CANON

Ampliation :

- COLAS TOURS
- Gendarmerie de Neuvy le Roi
- SDIS et CPI Val de Dême
- Riverains